

GUIDELINE

Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR

Version 2.5 du 09 mars 2016

Ce document de nature non contractuelle est une traduction préparée à votre demande. Ce document vous est fourni uniquement à titre d'information. En cas de contradiction, seule la version anglaise prévaudra.



Sommaire

Introduction

1 Caractéristiques de l'Indice

- 1.1 Nom et ISIN
- 1.2 Valeur Initiale
- 1.3 Distribution
- 1.4 Prix et Fréquence de calcul
- 1.5 Pondération
- 1.6 Organes décisionnaires
- 1.7 Publication
- 1.8 Données Historiques
- 1.9 Licences

2 Composition de l'Indice

- 2.1 Sélection des Composants de l'Indice
- 2.2 Ajustement Ordinaire
- 2.3 Ajustement Extraordinaire

3 Calcul de l'Indice

- 3.1 Formule de l'Indice
- 3.2 Précision
- 3.3 Ajustements
- 3.4 Dividendes et autres distributions
- 3.5 Opérations sur titre
- 3.6 Calcul de l'Indice en cas de Dérèglement du Marché

4 Définitions

5 Annexe

- 5.1 Contact
- 5.2 Calcul de l'Indice – changement de méthode de calcul

Ce document contient les principes et règlements sous-jacents concernant la structure et le fonctionnement de l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR. Solactive AG doit faire tous les efforts pour mettre en œuvre le règlement. Solactive AG ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, ni aucune assurance quant aux résultats provenant de l'utilisation de l'Indice ni de la valeur de l'Indice à tout moment ou pour tout usage. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG et Solactive AG s'assure au mieux que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations vis-à-vis des émetteurs, Solactive AG n'est tenu à aucune obligation de signaler les erreurs de l'Indice à des tiers incluant les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers. Les publications de l'Indice par Solactive AG ne constituent pas une recommandation de Solactive AG d'investir dans cet instrument financier ni représentent d'une quelconque manière une assurance ou une opinion de Solactive AG relative à un potentiel investissement dans un instrument financier basé sur cet Indice.

Introduction

Ce document devrait être utilisé comme une « guideline » relative à la composition, au calcul et à la gestion de l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR. Tout changement de cette « guideline » est initié par le Comité décrit dans la section 1.6. L'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR est calculé et publié par Solactive AG. Le nom "Solactive" est protégé par copyright.

1. Caractéristiques de l'Indice

L'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR (« Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR », « l'Indice ») est un Indice de Solactive et est calculé et distribué par Solactive AG.

L'Indice mesure la performance des 50 entreprises les plus importantes de la Zone Euro en termes de Capitalisation Boursière Flottante.

L'Indice est un indice Gross Total Return moins 5% par an.

L'Indice est publié en Euro.

1.1. Nom et ISIN

L'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR est distribué sous l'ISIN DE000SLA1F72; le WKN est SLA1F7. L'Indice est publié dans Reuters sous le code .SOLEW et dans Bloomberg sous le code SOLEW Index.

1.2. Valeur Initiale

La Valeur de base de l'Indice est de 100 et est basée sur le cours de clôture de la date de base, le 3 août 2005.

1.3. Distribution

L'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR est publié via les services de marketing des prix de Boerse Stuttgart AG et est distribué à tous les vendeurs affiliés. Chaque vendeur décide individuellement de distribuer/publier l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR via ses systèmes d'information.

1.4. Prix et Fréquence de calcul

Le prix de l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR est calculé toutes les 15 secondes chaque Jour Ouvré hors Jours de Clôture de l'Indice sur les prix des Marchés respectifs sur lesquels les Composants de l'Indice sont listés. Les prix les plus récents de tous les Composants de l'Indice sont utilisés. Si les prix ne sont pas disponibles sur Reuters, le prix le plus récent ou le prix de Trading sur Reuters le jour de Trading précédent est utilisé pour les calculs.

L'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR est calculé tous les Jours Ouvrés de 9:00am à 10:30pm, CET. Dans le cas où les données ne peuvent être fournies à Reuters ou aux services de fixation des prix de Boerse Stuttgart AG, l'Indice ne peut pas être distribué.

Tout calcul incorrect est ajusté sur une base rétrospective.

1.5. Pondération

Chaque Jour d'Ajustement, chaque Composant de l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR est équipondéré.

1.6. Organes décisionnaires

Un comité composé de l'équipe de Solactive est responsable des décisions relatives à la composition de l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR ainsi que de toute modification des règles (le « Comité » ou le « Comité de l'Indice »). La future composition de l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR est déterminée par le Comité durant les Jours de Sélection selon la procédure décrite dans la section 2.1. de ce document. Le Comité doit également décider de la composition future de l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR en cas d'Événement Extraordinaire et de l'implémentation de tout ajustement nécessaire.

Les membres du Comité peuvent recommander des changements de « guideline » et les soumettre au Comité pour approbation.

1.7. Publication

Toutes les spécificités et informations pertinentes pour le calcul de l'Indice sont disponibles sur la page web <http://www.solactive.de> et les sous-pages.

1.8. Données Historiques

Les données historiques seront maintenues depuis le lancement de l'Indice le 6 janvier 2016.

1.9. Licences

Les licences pour utiliser l'Indice en tant que valeur sous-jacente des instruments dérivés sont émises par Solactive pour les bourses, les banques, les fournisseurs de services financiers et les maisons d'investissement.

2. Composition de l'Indice

2.1. Sélection des Composants de l'Indice

La composition initiale de l'Indice ainsi que les ajustements en cours sont basés sur les règles suivantes :

Pendant les Jours de Sélection, Solactive définit l'Univers de l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR, une sélection qui englobe tous les stocks de la Zone Euro qui répondent aux critères suivants :

- Listing en Euro sur un marché réglementé de la Zone Euro sous la forme d'actions échangeables pour les investisseurs étrangers sans restrictions et incorporation dans un des pays de la Zone Euro
- Au moment de la rédaction de ce document, la Zone Euro comprend les 19 pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie.
- La moyenne des montants quotidiens traités, calculée sur les 6 derniers mois, doit être supérieure à 10 millions d'Euro

Les entreprises sont ensuite classées par Capitalisation Boursière Flottante et les 50 plus importantes entreprises sont sélectionnées.

2.2. Ajustement Ordinaire

La composition de l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR est revue chaque Jour de Sélection et les changements nécessaires sont annoncés. La composition de l'Indice est rééquilibrée à chaque Jour d'Ajustement.

Le premier ajustement a eu lieu en février 2016 sur la base des Prix de Trading des Composants de l'Indice le Jour d'Ajustement.

Solactive AG doit publier toutes les modifications apportées à la composition de l'Indice le Jour de Sélection avec un préavis suffisant avant le Jour d'Ajustement.

2.3. Ajustement Extraordinaire

Si une entreprise est retirée de l'Indice entre deux Jours d'Ajustements ordinaires en raison d'un Événement Extraordinaire, le poids du stock sera redistribué proportionnellement entre les membres restants de l'Indice. Cet événement est annoncé par Solactive AG après la prise de décision sur sa page web. L'Indice est ajusté avec deux jours de préavis si possible. En cas de spin-off d'un constituant de l'Indice, l'entreprise concernée sera ajoutée à l'Indice selon les termes à la date effective. L'Indice peut donc mesurer la performance de plus ou moins de 50 entreprises à cause des ajustements extraordinaires. Pour toute opération sur titre extraordinaire non couverte dans ce document, le Comité de l'Indice annoncera le traitement spécifique sur la page web de Solactive.

3. Calcul de l'Indice

3.1. Formule de l'Indice

L'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR est un indice dont la valeur lors d'un Jour Ouvré équivaut à la somme du produit pour chaque Composant de l'Indice du (a) Nombre d'Actions du Composant de l'Indice par (b) le prix du Composant de l'Indice sur le Marché correspondant moins 5% par an.

La formule est : $Indice\ de\ Base_t = \sum_{i=1}^n x_{i,t} \times p_{i,t}$

Au premier Jour Ouvré à :

$$x_{i,t} = \frac{1}{50} \times \frac{100}{p_{i,t}}$$

Pour tout autre Jour Ouvré suivant hors Jours d'Ajustement :

$$x_{i,t} = x_{i,t-1}$$

Si le Jour Ouvré est également un Jour d'Ajustement, le Nombre d'Actions est calculé comme suit pour le prochain Jour de Trading :

$$x_{i,t+1} = \frac{1}{50} \times \frac{Indice\ de\ Base_t}{p_{i,t}}$$

$x_{i,t}$ est le Nombre d'Actions du Composant de l'Indice i un Jour de Trading t

$p_{i,t}$ est le Prix du Composant de l'Indice i un Jour de Trading t dans la Devise de l'Indice

L'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR est un indice Gross Total Return moins 5% par an. Les 5% sont retirés de l'Indice de Base. Le Niveau de l'Indice un Jour Ouvré est calculé selon la formule suivante :

$$Indice_t = Indice_{t-1} \times \left[1 + \left[\left\{ \frac{Indice\ de\ Base_t}{Indice\ de\ Base_{t-1}} - 1 \right\} - \left\{ \frac{Réduction}{360} \right\} \times nb\ CD_{t-1,t} \right] \right]$$

Où

Réduction signifie 5% (par an)

nb CD_{t-1,t} est le nombre de jours calendaires entre le Jour Ouvré t-1 et t

3.2. Précision

La valeur de l'Indice sera arrondie à 2 décimales.

Le Nombre d'Actions des Composants de l'Indice ne sera pas arrondi.

Les Prix de Trading seront arrondis à 6 décimales.

3.3. Ajustements

Les Indices ont besoin d'être ajustés pour les changements systématiques de prix une fois qu'ils deviennent effectifs. Cela nécessite que le nouveau Nombre d'Actions du Composant de l'Indice concerné soit calculé sur une base ex-ante.

L'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR est ajusté pour les dividendes, les augmentations de capital (émissions de droits), les réductions de capital, les fractionnements d'actions et les conversions de valeur nominale, ainsi que, conformément aux principes de la section 3.5.1., pour les autres opérations sur titres.

Cette procédure garantit que la première ex quote peut être correctement reflétée dans les calculs de l'Indice. Cette procédure ex-ante suppose l'acceptation générale de la formule de calcul de l'Indice ainsi que l'accès aux valeurs des paramètres utilisés. Les paramètres de calculs sont fournis par Solactive AG.

Tout retard de calcul du nouveau Nombre d'Actions d'un Composant de l'Indice engendrerait des problèmes. Par conséquent, la procédure décrite ci-dessus est la plus appropriée.

3.4. Dividendes

Les paiements de dividendes sont inclus dans l'Indice. Ils entraînent un ajustement du Nombre d'Actions du Composant de l'Indice concerné. Le nouveau Nombre d'Actions est calculé comme suit :

$$x_{i,t} = x_{i,t-1} \times \frac{p_{i,t-1}}{p_{i,t-1} - D_{i,t}}$$

Avec

$x_{i,t}$ le Nombre d'Actions du Composant de l'Indice i un Jour de Trading t

$D_{i,t}$ le Paiement avec ex date du Jour de Trading t

$P_{i,t-1}$ le cours de clôture le jour précédant ex-date

3.5. Opérations sur titre

3.5.1. Principes

Suite à l'annonce d'une entreprise incluse dans l'Indice des termes et conditions d'une opération sur titre, le Calculateur de l'Indice détermine si une telle opération sur titre a un effet de dilution, concentration ou autre sur le prix du Composant de l'Indice.

Si c'est le cas, le Calculateur de l'Indice doit réaliser les ajustements nécessaires pour les Composants de l'Indice concernés et/ou la formule de calcul de l'Indice et/ou pour les autres termes et conditions de ce document qu'il juge appropriés afin de prendre en compte la dilution, la concentration ou tout autre effet et doit déterminer la date à laquelle l'ajustement devrait prendre effet.

Le Calculateur de l'Indice peut également prendre en compte l'ajustement réalisé par un Marché Affilié suite à une opération sur titre à l'égard d'options et de futures sur l'action concernée échangés sur le Marché Affilié.

3.5.2. Augmentation de Capital (Emissions de droits)

En cas d'augmentations de capital (des ressources propres de l'entreprise ou à travers les contributions en cash), le nouveau Nombre d'Actions est calculé comme suit :

$$x_{i,t} = x_{i,t-1} \times \frac{p_{i,t-1}}{p_{i,t-1} - rB_{i,t-1}} \text{ avec } rB_{i,t-1} = \frac{p_{i,t-1} - B - N}{BV + 1}$$

$x_{i,t}$ est le Nombre d'Actions du Composant de l'Indice i le jour de la distribution

$x_{i,t-1}$ est le Nombre d'Actions du Composant de l'Indice i le jour précédant la distribution

$p_{i,t-1}$ est le cours de clôture le jour précédant l'ex-date

$rB_{i,t-1}$ est la valeur calculée de l'émission de droits

B est le prix de l'émission de droits

N est le désavantage de dividendes

BV est le ratio de Souscription, défini comme le nombre d'actions le jour de distribution divisé par le nombre d'actions le jour précédant la distribution

$B=0$ si le capital est augmenté des propres ressources de l'entreprise.

Le dernier dividende payé ou la proposition de dividende annoncée est appliqué comme un désavantage de dividendes.

3.5.3. Réductions de capital

En cas de réductions de capital, le Nombre d'Actions est déterminé comme suit :

$$x_{i,t} = x_{i,t-1} \times \frac{1}{H_{i,t}}$$

$H_{i,t}$ est le ratio de réduction de l'entreprise à la date t (la date de réduction), défini comme le nombre d'actions le jour précédant la date de réduction divisé par le nombre d'actions à la date de réduction

$x_{i,t}$ est le Nombre d'Actions du Composant de l'Indice concerné le jour t

$x_{i,t-1}$ est le Nombre d'Actions du Composant de l'Indice concerné le jour t-1

3.5.4. Fractionnements d'actions et conversions de valeur nominale

En cas de fractionnements d'action et de conversions de valeur nominale, il est supposé que le prix change par rapport au nombre d'actions ou aux valeurs nominales. Le nouveau Nombre d'Actions est calculé comme suit :

$$x_{i,t} = x_{i,t-1} \times \frac{N_{i,t-1}}{N_{i,t}}$$

$N_{i,t-1}$ est la valeur nominale (ou le nombre d'actions) de la classe de titre i le jour précédant la date effective

$N_{i,t}$ est la valeur nominale (ou le nombre d'actions) de la classe de titre i à la date effective

$x_{i,t}$ est le Nombre d'Actions du Composant de l'Indice concerné à la date effective

$x_{i,t-1}$ est le Nombre d'Actions du Composant de l'Indice concerné le jour précédant la date effective

3.6. Calcul de l'Indice en cas de Dérèglement du Marché

En cas de Dérèglement du Marché, le Calculateur de l'Indice calcule la valeur de l'Indice, en considérant les conditions de marché en vigueur à ce moment, le dernier Prix de Trading pour chaque Composant de l'Indice ainsi que toute autre condition qu'il juge pertinente pour calculer la valeur de l'Indice.

4. Définitions

Un « **Jour d'Ajustement** » correspond au premier mercredi de février, mai, août et novembre.

Un « **Marché Affilié** » est, pour un Composant de l'Indice, un marché, ou un système de trading ou de cotation sur lequel sont négociés des options et futures sur le Composant de l'Indice en question, tel que spécifié par le Calculateur de l'Indice.

Un « **Jour Ouvré** » correspond à chaque jour entre Lundi et Vendredi hors Jours de Clôture de l'Indice.

Un « **Marché** » est, pour l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR et pour chaque Composant de l'Indice, le marché primaire où le Composant de l'Indice a une cotation primaire. Le Comité pourrait décider de déterminer un différent marché en tant que « **Marché** » pour des raisons de trading bien que l'entreprise ne soit listée que par Stock Substitute.

Un « **Événement Extraordinaire** » est

- Une Fusion
- Une radiation
- Une Nationalisation d'une entreprise
- Une insolvabilité

Le prix de Trading pour ce Composant de l'Indice le jour de l'entrée en vigueur de l'événement est le dernier prix de marché disponible pour ce Composant de l'Indice coté sur le Marché le jour d'entrée en vigueur de l'événement (ou, si le prix du marché n'est pas disponible le jour de l'entrée en vigueur de l'événement, le dernier prix du marché disponible coté sur le Marché à une date considérée comme appropriée par le Calculateur de l'Indice), tel que déterminé par le Calculateur de l'Indice, et ce prix est utilisé en tant que Prix de Trading du Composant de l'Indice jusqu'à la fin du jour où la composition de l'Indice est fixée.

En cas d'insolvabilité d'un émetteur d'un Composant de l'Indice, le Composant de l'Indice restera dans l'Indice jusqu'au prochain Jour d'Ajustement. Tant qu'un prix de marché pour le Composant de l'Indice concerné est disponible un Jour Ouvré, ce prix devra être appliqué comme un Prix de Trading pour ce Composant de l'Indice le Jour Ouvré concerné comme déterminé dans chaque cas par le Calculateur de l'Indice. Si un prix de marché n'est pas disponible lors d'un Jour Ouvré, le Prix de Trading pour le Composant de l'Indice est fixé à zéro. Le Comité

pourrait aussi décider d'éliminer le Composant de l'Indice concerné avant le prochain Jour d'Ajustement. La procédure dans ce cas est identique à l'élimination en cas d'Événement Extraordinaire.

Un Composant de l'Indice est « **radié** » si le Marché annonce conformément à la réglementation du Marché que le listing, le trading ou l'émission de cotations publiques sur le Composant de l'Indice sur le Marché a immédiatement cessé ou cessera à une date future, quelle que soit la raison (sous réserve que la radiation n'ait pas lieu en raison d'une Fusion ou d'une OPA), et le Composant de l'Indice n'est pas immédiatement listé, échangé, ou coté de nouveau sur un Marché, un système de trading ou listing, acceptable par le Calculateur de l'Indice.

« **L'insolvabilité** » d'un Composant de l'Indice a lieu si (A) toutes les actions de l'émetteur sont transférées à un fiduciaire, liquidateur, administrateur d'insolvabilité ou un autre agent publique similaire suite à une liquidation volontaire ou forcée, l'insolvabilité ou une procédure de liquidation ou une procédure comparable affectant l'émetteur des Composants de l'Indice ou (B) les porteurs des actions de cet émetteur reçoivent l'ordre légal de transférer les actions.

Pour les Composants de l'Indice, une « **Fusion** » est

- i. Un changement de la classe de titre ou une conversion de la classe de titre résultant d'un transfert ou d'une obligation définitive ultime de transférer toutes les actions en circulation à une autre personne morale
- ii. Une fusion (soit par acquisition soit en formant une nouvelle structure) ou une obligation contraignante de la part de l'émetteur d'échanger les actions avec une autre personne morale (à part pour une fusion ou un échange d'actions pour lesquels l'émetteur du Composant de l'Indice est l'acquéreur ou l'entreprise restante et qui n'impliquent pas un changement de classe de titre ou une conversion de toutes les actions en circulation)
- iii. Une offre publique d'achat, une offre d'échange, une autre offre ou tout autre acte d'une personne morale dans le but d'acquérir ou d'obtenir de l'émetteur 100% des actions émises qui impliquent un transfert ou l'obligation irrévocable de transférer toutes les actions (à l'exception des actions détenues et contrôlées par la personne morale)
- iv. Une fusion (soit par acquisition soit en formant une nouvelle structure) ou une obligation contraignante de la part de l'émetteur de l'action ou ses filiales, d'échanger les actions avec une autre personne morale, où l'émetteur de l'action est l'acquéreur ou l'entreprise restante et n'implique pas un changement de classe ou une conversion de toutes les actions émises, mais les actions en circulation immédiatement avant un tel événement (à l'exception des actions détenues et contrôlées par la personne morale) représentent au total moins de 50 % des actions en circulation directement suite à un tel événement.

La « **Date de Fusion** » est la date à laquelle une Fusion est conclue ou la date spécifiée par le Calculateur de l'Indice si une telle date ne peut être déminée par la loi applicable à la Fusion.

Une « **Nationalisation** » est un processus par lequel l'ensemble des actions ou la majorité des actifs de l'émetteur des actions sont nationalisées ou expropriées ou doivent être transférées à des organismes publics, autorités ou institutions.

La « **Capitalisation Boursière Flottante** » signifie la Capitalisation Boursière basée sur les actions flottantes disponibles publiquement. Les actions flottantes sont calculées en soustrayant les actions détenues par les initiés et ceux censés être des actionnaires permanents des actions en circulation.

Le « **Calculateur de l'Indice** » est Solactive AG ou tout autre successeur désigné de manière appropriée pour cette fonction.

Un « **Composant de l'Indice** » correspond à toute action actuellement incluse dans l'Indice.

La « **Devise de l'Indice** » est l'Euro.

Un « **Jour de Clôture de l'Indice** » est un des jours suivants : la veille de Noël (le 24 décembre), le jour de Noël (le 25 décembre), le Jour Saint Stephen (le 26 décembre), le réveillon du Nouvel an (le 31 décembre), le jour de l'an (le 1^{er} janvier), le vendredi saint (variable), le lundi de Pâques (variable), la fête du Travail (le 1^{er} mai), le lundi de Pentecôte (variable).

La « **Capitalisation Boursière** » est, pour chacune des actions de l'Univers de l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR lors d'un Jour de Sélection ou un Jour d'Ajustement, la valeur publiée sur Reuters en tant que Capitalisation Boursière pour ce jour-là.

À la date du présent document, la Capitalisation Boursière est définie comme la valeur d'une entreprise calculée en multipliant le nombre d'actions en circulation de l'entreprise par le cours de l'action.

Un « **Dérèglement du Marché** » a lieu si :

1. Un des éléments suivants a lieu ou existe lors d'un Jour de Trading avant l'heure de début de cotation pour un Composant de l'Indice :
 - a. le trading est suspendu ou restreint (en raison de mouvements de prix qui dépassent les limites autorisées par le Marché ou le Marché Affilié, ou pour d'autres raisons) :
 - i. Sur l'ensemble du Marché ; ou
 - ii. Pour les options ou futures liés à un Composant de l'Indice qui est coté sur un Marché Affilié ; ou
 - iii. Sur un Marché ou un système de trading ou de cotation (comme déterminé par le Calculateur de l'Indice) sur lequel le Composant de l'Indice est listé ou coté ; ou
 - b. un événement qui (selon le Calculateur de l'Indice) perturbe généralement et affecte les opportunités des acteurs du marché d'exécuter sur les Marchés des transactions relatives à une action incluse dans l'Indice ou pour déterminer les valeurs de marché d'une action incluse dans l'Indice ou exécuter sur un Marché Affilié des transactions relatives aux options et futures sur ces actions ou pour déterminer les valeurs de marché de ces options ou futures ; ou
2. Le trading sur le Marché ou sur un Marché Affilié est suspendu avant l'heure de clôture normale du Marché (comme définie ci-dessous) à moins que la suspension anticipée de trading ne soit annoncée par le Marché ou le Marché Affilié un Jour de Trading au moins une heure avant :
 - a. L'heure actuelle de clôture pour un trading normal sur le Marché ou sur le Marché Affilié le Jour de Trading en question, ou avant le cas échéant.
 - b. Le cours de clôture (si donné) du Marché ou du Marché Affilié pour l'exécution des ordres à l'heure où la cote est donnée
« L'Heure de clôture normale du Marché » est l'heure à laquelle le Marché ou le Marché Affilié clôture normalement les jours ouvrés sans tenir compte du trading après l'heure ou d'autres activités de trading ayant lieu en dehors des heures normales de trading; ou
3. Un moratoire général est imposé sur les transactions bancaires dans le pays où le Marché est résident si les éléments mentionnés ci-dessus sont importants selon le Calculateur de l'Indice, dans lequel le Calculateur de l'Indice prend sa décision sur la base de ces circonstances qu'il estime raisonnables et appropriées.

Le « **Nombre d'Actions** » est, pour un Composant de l'Indice et pour tout Jour Ouvré, le nombre ou la fraction d'actions incluses dans l'Indice. Ce nombre est calculé pour chaque Composant de l'Indice comme le ratio de (A) le Poids en Pourcentage d'un Composant de l'Indice multiplié par la valeur de l'Indice et (B) son Trading Price.

Le « **Poids en Pourcentage** » d'un Composant de l'Indice est le ratio du Trading Price multiplié par le Nombre d'Actions divisé par la valeur de l'Indice.

Un « **Jour de Sélection** » correspond à deux semaines avant le Jour d'Ajustement en janvier, avril, juillet et octobre.

« **L'Univers de l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR** » pour un Jour de Sélection donné correspond aux entreprises respectant les critères suivants :

1. Listing en Euro sur un marché réglementé de la Zone Euro sous la forme d'actions échangeables pour les investisseurs étrangers sans restrictions et incorporation dans un des pays de la Zone Euro.
2. La moyenne des montants quotidiens traités, calculée sur les 6 derniers mois, doit être supérieure à 10 millions d'Euro

Au moment de la rédaction de ce document, la Zone Euro comprend les 19 pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie.

La liste des pays de la Zone Euro pourrait changer dans le futur.

Un « **Stock Substitute** » signifie les autres actions incluant American Depository Receipts (ADR) et Global Depository Receipts (GDR).

Un « **Jour de Trading** » est pour l'Indice ou pour un des Composants de l'Indice, un Jour de Trading sur le Marché (ou un jour qui aurait pu l'être si un Dérèglement du Marché n'avait pas eu lieu), à l'exclusion des jours où le trading peut être suspendu avant l'heure de clôture normale du Marché. Le Calculateur de l'Indice est ultimement responsable de savoir si un certain jour est un Jour de Trading pour l'Indice ou pour un des Composants de l'Indice ou pour toute autre connexion relative à ce document.

En ce qui concerne un Composant de l'Indice (sous réserve des dispositions ci-dessus pour les « Événements Extraordinaires »), le « **Prix de Trading** » à un Jour de Trading est le cours de clôture de ce Jour de Trading déterminé conformément à la réglementation du Marché. Si le Marché n'a pas de prix de clôture pour un Composant de l'Indice, le Calculateur de l'Indice déterminera le Prix de Trading et l'heure de la cotation pour l'action en question d'une manière qui semble raisonnable selon lui.

5. Annexe

5.1. Contact

Informations relatives à l'Indice Solactive Eurozone 50 Equal Weight 5% AR

Solactive AG

Guiollettstr. 54

60325 Frankfurt am Main

Téléphone: +49 (0) 69 719 160 22

FAX: +49 (0) 69 719 160 25

E-Mail: epd@solactive.com

5.2. Calcul de l'Indice – changement de méthode de calcul

L'application par le Calculateur de l'Indice d'une méthode décrite dans ce document est finale et obligatoire. Le Calculateur de l'Indice doit appliquer la méthode décrite ci-dessus pour la composition et le calcul de l'Indice. Cependant, l'environnement de marché, des raisons de supervision, juridiques, financières ou fiscales peuvent exiger des modifications des méthodes de calcul. Le Calculateur de l'Indice peut également modifier les termes et conditions de l'Indice et la méthode appliquée pour calculer l'Indice, qu'il juge nécessaires et désirables de manière à éviter toute erreur évidente ou démontrable ou à remédier à, corriger ou compléter, des termes et conditions incorrectes. Le Calculateur de l'Indice n'est pas obligé de fournir d'information sur de telles modifications ou changements. Malgré les modifications et changements, le Calculateur de l'Indice prendra les mesures appropriées pour s'assurer que la méthode de calcul appliquée est cohérente avec la méthode décrite ci-dessus.